

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

2020



**CONSULTATION
DU PUBLIC**

Synthèse des observations
et des propositions formulées

SCOT GRAND
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique **DOUAISSIS**

Table des matières

OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
RETOURS SUR LA DIFFUSION (HORS ANNONCES LEGALES)	6
1. VIA LE SITE INTERNET	6
2. VIA LES RESEAUX SOCIAUX	6
3. LA NEWSLETTER SPECIALE	6
RETOURS SUR LA FREQUENTATION DU REGISTRE NUMERIQUE.....	7
OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS FORMULEES	8
1. LE PROJET DE PCAET ET SA GOUVERNANCE	8
2. LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS	10
3. LA REDUCTION DES DECHETS	12
4. LES ECONOMIES D'ENERGIE ET LES RENOVATIONS ENERGETIQUES	12
4.1. AUPRES DES HABITANTS	12
4.2. SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE....	13
4.3. SUR LES RENOVATIONS ENERGETIQUES ET LES MATERIAUX UTILISES.....	13
5. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	14
6. LES ESPACES ET PRATIQUES AGRICOLES	16
7. SUR UNE ALIMENTATION LOCALE ET DURABLE	18
8. LA VEGETALISATION DE LA VILLE.....	18
9. LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	19
10. LA SANTE ENVIRONNEMENTALE	20
11. LE FINANCEMENT DE PROJETS ET/OU L'INVESTISSEMENT PAR LES BANQUES DANS LES ENERGIES FOSSILES	20
TABLEAUX DE SYNTHESE DES MODIFICATIONS/COMPLEMENTS APPORTES.....	22

Objet de la consultation

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SCOT Grand Douaisis s'est engagé en 2018 dans l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En application des articles R.229-54 et R.122-21 et L.122-4, L.122-5 et R.122-17 I-10 du code de l'environnement, le Plan Climat et son rapport d'évaluation environnementale ont été soumis aux avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président de Région.

L'Etat s'est prononcé positivement le 11 mai 2020.

Le président de Région a également rendu un avis favorable le 13 mai 2020.

Enfin, l'Autorité Environnementale a également émis un certain nombre de recommandations, le 28 juillet 2020.

En application des dispositions de l'article L.123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public a ensuite été organisée du 08 octobre 2020 au 08 novembre 2020 pour recueillir les avis du public.

A ce titre, le dossier complet du projet de PCAET a été mis à disposition et un avis de consultation du public a été publié dans les annonces légales de la Voix du Nord et de l'Observateur du Douaisis (le 24/09/2020 et le 15/10/2020), mais aussi affiché au Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis et relayé sur le site internet du SCOT (grand-douaisis.com) et sur les réseaux sociaux.

Ce dossier comprenait les documents suivants :

- Le contexte
- Le diagnostic
- La stratégie
- Le programme d'actions
- Le rapport environnemental
- Le résumé non technique du PCAET
- Un glossaire
- La délibération du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PCAET
- L'avis du Préfet de Région en date du 11 mai 2020 émis sur le projet
- L'avis du Président de Région en date du 13 mai 2020 émis sur le projet
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 28 juillet 2020 émis sur le projet
- Le mémoire de réponse à ces avis

Sur la même période, ces documents étaient également consultables en format papier au siège du SCOT Grand Douaisis et des renseignements complémentaires pouvaient être demandés et obtenus auprès du Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis et notamment auprès de la Responsable du pôle Climat.

Dès l'ouverture de la consultation, les observations ou les propositions pouvaient être adressées au Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé, mis en place spécifiquement dans le cadre de cette procédure (<https://participation.proxiterritoires.fr/pcaet-grand-douaisis>).

La présente synthèse rassemble l'ensemble des observations et propositions collectées et y apportent des éléments de réponses. Celle-ci est par ailleurs consultable sur le site internet du

SCOT Grand Douaisis (www.grand-douaisis.com) ainsi que les autres documents constitutifs du PCAET.

Retours sur la diffusion (hors annonces légales)

1. Via le site internet

La consultation du public a été annoncée dans une « actualité » de notre site internet <https://grand-douaisis.com/actuality/plan-climat-air-energie-territorial-nous-consultons-le-public/>

La page « Actualités – Plan Climat » a été consultée 39 fois et le centre de ressources qui abrite les téléchargements des documents de la consultation du PCAET a été consultée 36 fois.

Le site internet ne permet pas d'obtenir une analyse plus fine sur les documents téléchargés.

2. Via les réseaux sociaux

La consultation du public a été relayé sur nos réseaux sociaux. Le SCOT possédant un compte sur Facebook et LinkedIn

- Facebook

Le 7 octobre, un post Facebook invitant à participer à la consultation du public a été édité. 3764 utilisateurs ont été touchés et il y a eu 32 partages de ce post. Cette publication a généré 42 clics vers le lien du registre numérique

- LinkedIn

La publication a entraîné 109 impressions organiques (équivalent « vues »), 2 réactions (équivalent « like ») et 5 clics vers l'adresse du registre numérique ou du site internet du SCOT Grand Douaisis et 7 partages.

3. La newsletter spéciale

Un envoi mail a été effectué à l'ensemble des personnes qui ont pris part à l'écriture du PCAET. Sur 407 envois le mail a été ouvert 504 fois.

Ce mail a engendré 73 visites sur le registre numérique.

Retours sur la fréquentation du registre numérique

Le registre numérique a été ouvert durant toute la période de consultation du public soit du 8 octobre au 8 novembre 2020.

Il a accueilli 121 visiteurs pour 164 visites et 12 contributions différentes ont été déposées.

Il y a eu 212 téléchargements pour 139 visualisations des documents du PCAET selon la répartition suivante :

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 212 téléchargements et 139 visualisations.

○ Dossier technique	
■ 1 Contexte	📄 20 🔍 17
■ 2 Diagnostic	📄 21 🔍 17
■ 3 Strategie	📄 18 🔍 7
■ 4 Programme actions	📄 25 🔍 15
■ 5 Rapport environnemental	📄 19 🔍 9
■ 6 Resume non technique	📄 22 🔍 11
■ 7 Glossaire	📄 8 🔍 7
○ Dossier administratif	
■ 1 Délibération ARRET du PCAET	📄 10 🔍 6
■ 2 Avis de Consultation du public vf	📄 10 🔍 5
■ 3 Courrier Avis de l'Etat	📄 8 🔍 6
■ 4 Annexe Avis de l'Etat PCAET	📄 10 🔍 8
■ 5 Courrier Avis de la Région	📄 12 🔍 7
■ 6 Courrier Avis de la MRAE	📄 9 🔍 9
■ 7 Annexe Avis de la MRAE	📄 9 🔍 7
■ 8 Mémoire de réponse	📄 11 🔍 8

📄 : Nombre de téléchargements
🔍 : Nombre de visualisations

Observations et propositions formulées

12 contributions différentes ont été formulées et celles-ci ont porté sur :

- Le projet de PCAET et sa gouvernance (3)
- La mobilité et les déplacements (7)
- La réduction des déchets (1)
- Les économies d'énergie et les rénovations énergétiques (4)
- Le développement des énergies renouvelables (6)
- Les espaces et pratiques agricoles (9)
- Sur une alimentation locale et durable (2)
- La végétalisation de la ville (1)
- La préservation de la ressource en eau (2)
- La santé environnementale (2)
- Le financement de projets et/ou l'investissement par les banques dans les énergies fossiles (1)

Les parties suivantes apportent des éléments de réponses aux contributions du public.

1. Le projet de PCAET et sa gouvernance

« Certes nécessaire, votre travail est de surcroît intéressant mais, par la force des choses, comment dire, un peu techno. Je n'ai "pu" lire que le résumé non technique (il est fait pour ça). »

Réponse :

De par les obligations réglementaires qui nous sont faites, les thématiques abordées... la « vulgarisation » d'un tel document n'est pas chose simple à ce stade. C'est pourquoi en vue de faciliter l'appropriation du PCAET lors de la consultation du public, le choix a été fait de produire sous la forme d'un fascicule synthétique et pédagogique à part un résumé non technique, non obligatoire par la loi. Par ailleurs, des actions et outils sont en cours de préparation afin de rendre le PCAET appropriable par tous (jeux, plaquettes, articles sur les réseaux sociaux...)

« A propos des 8,2 tonnes de carbone que chacun balance dans la nature. En gros, à 80%, les particuliers. Et majoritairement pour des choses sur lesquelles les institutionnels comme le SCOT ont un pouvoir immédiat difficile à soupeser. C'est sans doute dans les gestes ordinaires de tous les jours qu'il va falloir que ces derniers trouvent à influencer chacun d'entre nous. [...] Les organisations d'élus savent parfaitement fabriquer les documents, qu'ils soient exigés, simplement demandés, ou volontaires. Mais maintenant il faut agir sur les cerveaux, individuellement. En essayant de trouver aussi des actions qui projettent moins loin que 2050 [...]. C'est un peu à vous de dire comment vous voyez ça. »

Réponse :

Le territoire du Grand Douaisis émet 901 ktéqCO₂ de gaz à effet de serre par an, soit environ 4,1 téq. CO₂ par habitant et par an. A ces émissions directes doivent être ajoutées des émissions « cachées » dites indirectes liées à l'importation de biens de consommations dont

l'alimentation, portant ainsi les émissions de GES à 8,2 teq CO2/an. Ainsi ce sont bien nos modes de vie et de consommations, nos activités quotidiennes et nos organisations collectives qui sont responsables de la majorité des émissions que nous émettons. Pour tendre vers l'objectif fixé de neutralité carbone et notamment infléchir la courbe des émissions carbone, il est en effet nécessaire dès à présent de nous questionner sur nos comportements, nos besoins réels et sur la façon dont nous les satisfaisons. L'ambition de ce nouveau PCAET et notamment de son programme d'action : fournir les clés pour y parvenir et ce dès à présent. En effet de nombreuses actions inscrites doivent être engagées dès à présent pour être maximisées notamment celles « sans regrets » comme le développement de l'usage des transports en commun ou la rénovation des logements les plus énergivores...Par ailleurs, si à travers ce PCAET la nécessité d'une transformation profonde est réaffirmée celle-ci est déjà engagée par tous et les bénéfices sont déjà mesurables. Il s'agit seulement avec ce nouveau PCAET d'amplifier et d'accélérer cette transformation.

« Un travail de préparation de plusieurs mois et années, des dizaines d'intervenants pour un résultat remarquable face aux modifications que subit notre climat, aux dégradations de la qualité de l'air et des séquelles sur la santé des citoyens du territoire. Certes, mais que deviendra ce Plan une fois voté ? Permettez-nous d'avoir de sérieux doutes sur la réelle mobilisation des élus des 55 communes du Grand Douaisis. Ces doutes, nous les tirons de notre expérience sur les Plans de Déplacements Urbains du Douaisis (PDU). [...] En fait, les élus communaux ont bien d'autres soucis locaux que de se préoccuper de réduire l'usage des véhicules motorisés qui était l'objet de ce plan. Et plus encore, ils n'ont aucune envie d'affronter leurs concitoyens par des restrictions de toutes sortes sur la sacro-sainte voiture individuelle. On peut même ajouter qu'ils se font souvent une fausse idée des volontés de changement de leurs concitoyens. Pour être clairs, ils sont souvent frileux face aux changements profonds.

C'est pourquoi, nous souhaitons bien du courage à l'équipe qui aura la lourde charge de susciter la « mobilisation des partenaires », comme l'y invite le préfet de Région. Mais, puisque le Syndicat SCOT n'a que « pour rôle de faciliter, de révéler de mettre en mouvement, ... et non d'imposer », ce sont bien les élus des 55 communes qu'il faudra convaincre. Il n'y a rien à ajouter à ce qui est proposé dans la partie Axe 0, pour mobiliser les partenaires et la population. La mise en application est une autre histoire.

A quel stade de dégradation du Climat la prise de conscience sera-t-elle faite ? Actuellement, les chiffres affolants de morts prématurées dues aux pollutions, 48000 par an en France pour 67 millions d'habitants, cela équivaldrait à 150 à 200 morts prématurées dans le Grand Douaisis ; la COVID est loin de faire aussi bien !

Insistons malgré tout sur un point qui pourrait accélérer la prise de conscience de la gravité de la situation climatique. Il faudrait profiter de la mobilisation de la jeunesse sur la dégradation du climat et les associer à la mise en pratique du PCAET.

Pour terminer sur cette gouvernance, nous tenons à signaler que les élus, souvent débordés par des tas de sujets, se reposent trop sur les techniciens. Ceux-ci font leur travail, et bien, mais ils n'ont pas l'autorité nécessaire que peut avoir un élu. C'est un élu qui doit se consacrer à la mise en action de ce PCAET, à l'exclusion de toute autre responsabilité.

Réponse :

Comme soulevé dans l'axe 0 dit de mobilisation, de communication et gouvernance, des actions et des moyens seront alloués pour favoriser sa mise en œuvre ; en voici quelques-unes mises en place dès 2020 :

- Désignation d'un élu en charge de la Transition Energétique et du Climat au SCOT Grand Douaisis
- Actions en faveur du grand public dont notamment les jeunes : création et diffusion d'un outil ludique et pédagogique (jeu) d'appropriation du Plan Climat
- Participation des techniciens énergie-climat à l'élaboration de toutes les politiques et documents de planification afin de favoriser la prise en compte des enjeux d'énergie, d'adaptation, d'amélioration de la qualité de l'air...(SCOT, PDU, politiques agricoles et/ou alimentaires des EPCI

Le Plan Climat est une stratégie de territoire dont la mise en œuvre n'est pas du seul fait des collectivités. Même si celles-ci impulsent des actions, peuvent réglementer, financer... la mise en œuvre du Plan Climat repose sur des actions individuelles et collectives, sur des actions privées et publiques.

2. La mobilité et les déplacements

« De nombreuses personnes prennent les autoroutes du secteur le matin et le soir pour aller au boulot. On pourrait imaginer que les lignes de bus fassent des arrêts fréquents à proximité des entrées et sorties d'autoroutes. Une zone covoiturage permettrait de prendre en charge et déposer les personnes dès la sortie/entrée de l'autoroute. »

Réponse :

Le Plan Climat incite à développer l'usage des transports en commun notamment en développant l'offre de transport : que celle-ci soit plus performante et concurrentielle par rapport à la voiture particulière. Il encourage également le développement du covoiturage via le développement d'offres de service pour les co-voitureur et l'aménagement d'aires de co-voiturage. Si ces actions doivent être renforcées, elles sont déjà aujourd'hui menées et étudiées en vue d'une amplification par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable couvrant l'intégralité du territoire du Grand Douaisis.

« Pour ce qui est de favoriser l'usage des modes actifs (actifs, plutôt que doux!), comme la marche et le vélo, il y a beaucoup à faire. D'abord convaincre, puisque marche et vélo sont bons pour la santé et coûte pas ou peu. »

Réponse :

Le Plan Climat favorise l'usage des modes doux et actifs dans les déplacements du quotidien en communiquant par exemple sur les temps de déplacements à pied ou en vélo, souvent sur estimés et ce notamment pour des questions de santé physique mais aussi mentale.

« En mettant en place un peu partout des parkings à vélo surveillés ou protégés on faciliterait l'emploi de ce moyen de transport. L'un des freins à son utilisation est le risque important de se le faire voler quand on l'accroche dans la rue. »

Réponse :

Le Plan Climat encourage fortement l'usage des modes doux dont le vélo pour les déplacements du quotidien. Or cette pratique ne peut en effet être incitée si elle n'est pas accompagnée d'un travail sur l'espace public (de qualité, incitant et facilitant l'usage des modes doux), sur la sécurisation et sur l'entretien du réseau cyclable.

« Il faudrait développer les stationnements sécurisés dans les immeubles, et pas seulement les immeubles neufs, les établissements recevant du public.

Il faudrait développer le réseau cyclable dans le Douaisis, favoriser l'achat ou la location de vélos, à assistance électrique ou non. Il faudrait profiter de l'engouement actuel pour les modes actifs pour accélérer la mise en pratique. Et profiter des financements d'État. ».

Réponse :

Le recours au vélo pour les déplacements du quotidien doit s'accompagner d'actions soutenant la location/achat vélos notamment électriques, la mise en place par les communes et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis... de sécurisation et de développement des infrastructures, le développement des réseaux mais aussi du stationnement sur l'espace public et dans les espaces privés (immeubles, entreprises...).

« Les services de drive se sont bien développés. Cependant on prend chacun sa voiture pour aller chercher ses courses alors que l'on pourrait grouper à l'échelle d'une rue, d'un quartier. On pourrait mettre en place un site qui permet de recenser les personnes prêtes à aller chercher la commande d'autres personnes du secteur. Ce serait une aide pour les personnes dépendante également ».

Réponse :

Le Plan Climat vise à décarboner les déplacements en réduisant notamment les besoins de déplacements. Il encourage par ailleurs à développer les circuits-courts alimentaires de proximité en mettant en place des dispositifs permettant la rencontre de l'offre et de la demande. Mais effectivement, en permettant de limiter les déplacements tout en étant vecteur de lien et d'action sociale, les achats groupés (via le numérique ou non) peuvent être encouragés.

« [...] la bonne application du Plan de Déplacements Urbains du Douaisis (PDU), voté en mars 2016. Et pas à 10 %, mais au moins aux trois quarts de ses engagements. Que l'on voit enfin diminuer la part modale de la voiture individuelle. Développons rapidement les parkings de covoiturage, les réseaux de transports en commun jusque dans les zones industrielles. Mobilisons les entreprises par des Plans de Déplacements en Entreprise (PDE), organisons des challenges inter-entreprises sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle. [...] Mais tout ça est déjà écrit, voté dans le PDU, mais il manque la volonté politique de la plupart des élus. »

Réponse :

Un des objectifs du PCAET est bien de diminuer la part modale de la voiture au profit des autres modes de transports (marche, vélo, transports en commun...) C'est pourquoi le programme d'actions propose un bouquet d'actions pour y parvenir (information, sensibilisation, accompagnement, infrastructures...). Ces actions font échos à certaines inscrites dans les autres documents de planification dont notamment le Plan de Déplacement Urbain porté par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Certes leurs effets ne sont peut-être pas encore perceptibles, mais des actions sont menées sur le territoire. Ces actions concernent à la fois les acteurs publics et les acteurs privés.

« Bien sûr, il y a des aménagements à réaliser. Premièrement, développer les zones à faible circulation en centre-ville. La ville de Douai l'a fait, pourquoi cela ne peut se faire dans les villes alentour ? La circulation apaisée rassure les piétons et surtout les cyclistes. Les jeunes pourraient se rendre à l'école, au collège et au lycée à vélo. »

Réponse :

Le développement des zones à faible circulation en centre-ville est une action qui entre dans la dynamique climat.

3. La réduction des déchets

« Les abords des routes et des chemins piétonniers sont remplis de déchets qui ne sont souvent jamais ramassés. Si on faisait une campagne de ramassage collectif à une date fixe chaque année avec campagne de pub dans les différentes communes pour inviter à y participer. Les éboueurs passeraient exceptionnellement faire une tournée pour récupérer ce qui a été rassemblé. »

Réponse :

Le Plan Climat encourage à réduire et à mieux gérer les déchets. Des opérations voir des journées de type « World Clean Up Day » sont déjà organisées sur le territoire (exemples : Raimbeaucourt, Douai, Férin, Villers-au-Tertre, Roucourt, Somain, Hornaing, Vred, Marchiennes). Celles-ci peuvent néanmoins être généralisées, amplifiées et surtout davantage relayées.

4. Les économies d'énergie et les rénovations énergétiques

4.1.auprès des habitants

« On pourrait constituer des équipes de personnes qui pourraient se rendre gratuitement ou pour pas très cher aux domiciles des personnes intéressées pour donner des conseils personnalisés pour faire des économies d'eau, d'électricité,... On connaît tous les consignes générales mais parfois on ne sait pas vraiment comment les mettre en place chez soi. »

Réponse :

La réduction des consommations énergétiques notamment dans le secteur résidentiel (chez l'habitant) est un enjeu et un objectif important du Plan Climat du Grand Douaisis. De

nombreuses actions sont en effet encouragées. Par ailleurs, le territoire bénéficie de deux Espaces Info Energie, qui informe et conseille gratuitement les habitants et de manière neutre et objective sur les économies d'énergie. Ils accompagnent également les particuliers dans leurs projets de rénovation et/ou construction ou d'installation en énergie renouvelables. Pour cela ils organisent régulièrement des animations et permanences sur le territoire et sont disponibles par téléphone, mails et sur place dans leurs locaux.

4.2. Sur l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse

Remarque formulée sur la fiche action n°1.1.1

« Il est nécessaire d'accès le propos également sur la problématique "sauvegarde de la biodiversité" en lien avec l'éclairage public. La mise en place d'une trame noire est une réflexion en cours sur le territoire du PNR devant permettre à terme de traiter les points conflictuels. L'extinction nocturne est en effet une solution si les plages extinction sont "efficaces" et au bon moment en fonction de la faune présente sur le secteur.

Ne pas oublier de sensibiliser les particuliers sur l'éclairage des jardins privés.

Concernant les entreprises et bâtiments publics: commencer par veiller au respect de la réglementation en vigueur. »

Réponse :

Dans les autres co-bénéfices de l'action est mentionné la réduction des impacts sur la faune.

Même si les leviers pour parvenir à la réduction de la pollution lumineuse ne sont mentionnés de cette manière (rubrique pour y arriver et critères de faisabilité), les collectivités sur leur propre patrimoine (bâtiment et éclairage public) mais aussi les entreprises sont incitées à travers cette fiche à respecter la réglementation en vigueur.

4.3. Sur les rénovations énergétiques et les matériaux utilisés

Remarque formulée sur la fiche action n°1.2.1

« Sur certains secteurs et certains bâtiments, il pourrait s'avérer nécessaire d'inclure un diagnostic écologique préalable à une quelconque rénovation. En effet, certaines espèces faunistiques commensales (espèces qui utilisent les éléments bâtis comme habitat, et qui n'entraînent pas de dégradation sur le bâtiment) rares et d'intérêt communautaire peuvent être présentes.

Il pourrait être intéressant que le PNR produise un guide à destination des communes et structures, listant les espèces commensales et précisant comment réagir et qui appeler si les espèces sont rencontrées.

La présence de telles espèces n'est pas incompatible avec une rénovation, pourvu que la collectivité soit correctement aiguillée et conseillée. Un accompagnement du PNR peut être proposé aux communes. »

Réponse :

Nous prenons en considération votre contribution notamment en vue des prochains projets qui seront accompagnés sur le territoire. Nous pourrions diffuser le guide quand celui-ci sera disponible.

Remarque formulée sur la fiche action n°1.2.2

« Sur ce sujet le PNR travaille actuellement à la mise en place d'un système de commande groupée de matériaux isolant bio-sourcé. »

Réponse :

Nous en avons été informés (post arrêt) par notre interlocuteur au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Si ce projet se concrétise, nous nous en informerons les acteurs du territoire.

5. Le développement des énergies renouvelables

Remarque formulée sur la fiche action n°1.3.2

« De manière générale : trouver de nouveaux types de financements permettant notamment la participation possible des citoyens et des prises de participation des collectivités locales, des entreprises... Le financement étant crucial il faut accompagner les porteurs de projets dans le financement. »

Réponse :

La participation des citoyens dans les projets d'énergie renouvelable est un levier pour faciliter le développement des projets ENR&R c'est pourquoi elle a été identifiée (cf : rubrique pour y arriver et critères de faisabilité).

Remarque formulée sur la fiche action n°1.4.1

« Une attention particulière doit être portée sur ce sujet. Il faut effectivement éviter le PV (photovoltaïque) sur les terres agricoles et les secteurs naturels et terrils (qui ne doit pas être considéré comme site pollué car porteur d'une riche biodiversité particulière). Un travail de ciblage et repérage en amont des secteurs les plus propice est nécessaire.

Peut être est il pertinent de préciser que les projets en zones agricoles, naturels et terrils ne sont pas souhaitables..

Proposition de précision "Veiller à la compatibilité avec l'usage et les fonctionnalités agricoles, ainsi qu'aux habitats et aux continuités écologiques" pour être plus complet que la notion de continuité. »

Réponse :

Dans le cadre de leur accompagnement, le Service Energie Collectivités et/ou l'équipe urbanisme du syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis sont vigilants sur ces points et ne

manquent pas d'interpeller les porteurs de tels projets. C'est pourquoi dans la fiche action dans la partie points de vigilance la mention « veiller à la compatibilité avec l'usage et les fonctionnalités agricoles et à la continuité écologique » a été inscrite.

Remarque formulée sur la fiche action n°1.4.2

« Faire de la méthanisation un projet de territoire. Trop de projets s'appuient sur des productions agricoles pour l'alimentation des méthaniseurs, par la production d'intrants pour la méthanisation au détriment des cultures de ventes (Cultures énergétiques, herbes fourragères, sylphie, miscanthus...). Il est nécessaire que les collectivités et territoires s'impliquent davantage dans les projets. »

Réponse :

Nous avons ajouté dans les points de vigilance la mention « cohérence avec [...] les politiques agricoles »

Remarque formulée sur la fiche action n°1.4.2

« outil structurant et permettant la massification »

Réponse :

Un des leviers identifié pour faciliter le développement et la massification des projets d'énergie renouvelable est la mise en place d'un service public des énergies renouvelables et de récupération (cf fiche action n°1.3.2)

Remarque formulée sur la fiche action n°2.5.3

« oui. l'approche tout électrique n'est pas bénéfique (problème batteries et terres rares à ne pas sous estimer) »

Réponse :

Cette question de la prise en considération des terres rares, mais aussi des matériaux nécessaires pour les batteries participe à la stratégie de sobriété (matérielle) (cf : item sobriété matérielle mis en lumière dans les co-bénéfices de la fiche action).

Remarque formulée sur la fiche action n°2.5.3

« Pose la question de l'implication des collectivités et acteurs du territoire sur la production de bio GNV par la méthanisation. »

Réponse :

Les installations de méthanisation pour produire du gaz injecté dans les réseaux est intégré au potentiel de production d'énergie issu d'énergies renouvelables

6. Les espaces et pratiques agricoles

Quel type d'agriculture souhaitons-nous privilégier ?

Dans le Grand Douaisis, l'ampleur de la tâche s'avère considérable. C'est pourquoi, il me semble nécessaire de s'y atteler. Adhérente à l'association Terre de Liens, je suis sensible aux questions agricoles. Selon moi, traiter la question de la relocalisation alimentaire pour tendre vers une autonomie alimentaire locale me paraît être une nécessité.

Mais quelle agriculture souhaitons-nous privilégier ?

Ci-joint un guide TdL Nord Pas de Calais qui vise à impliquer les collectivités pour protéger les terres agricoles (cf. notamment les pages 41 à 44 sur le SCOT).

Je renvoie également à l'axe 3 "Accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation locales et durables" du PCAET.»

Réponse :

La relocalisation alimentaire et le développement de l'autonomie alimentaire est une ambition et un enjeu pour notre territoire (cf axe 3), nous prenons donc connaissance avec grand intérêt des documents transmis. Nous vous informons également que nous disposons sur notre territoire d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), document révisé en 2019 et ayant un volet important en faveur du développement et de la préservation de l'agriculture.

Remarque formulée sur la fiche action n°3.1.1

« Le projet du SAGE Scarpe aval révisé propose d'"encourager la réalisation d'un diagnostic agricole en concertation avec la profession agricole pour identifier les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, veiller à leur accessibilité et ne pas entraver les constructions liées à la pérennisation des exploitations agricoles garantes de l'entretien des milieux humides de la plaine de la Scarpe et de ses affluents »

Réponse :

Cette action s'inscrit dans la fiche action 3.1.1 qui n'est pas exhaustive. En effet, chaque fiche action a été construite afin de permettre à tous porteurs de projets d'inscrire son action dans le Plan Climat et notamment dans son programme d'action (cf : page 13 – mode de lecture d'une fiche action ; en l'occurrence la rubrique pour y arriver qui propose des sous actions pouvant être menées et qui sera alimentée en fonction des projets)

Remarque formulée sur la fiche action n°3.1.2

« Possibilité de faire référence aux SAGE. En effet, ceux-ci doivent identifier les "les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités."

Ces zones, souvent prairies, sont à intégrer dans les documents d'urbanisme pour les protéger de l'urbanisation. »

Réponse :

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée l'articulation avec les SAGEs.

Remarque formulée sur la fiche action n°3.1.3

Proposition d'ajouter le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

Réponse :

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.2

« Et trouver les moyens de valoriser ces produits (N.D.L.R : d'élevage) de qualité sur le marché »

Réponse :

La fiche action 3.4.1 invite à mettre en place des dispositifs permettant la rencontre de l'offre et de la demande et notamment les marchés locaux.

Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.3

« (N.D.L.R : Accompagner les agriculteurs pour réduire les pratiques de brûlage des déchets verts) En favorisant (voir plus haut sur la mutualisation) l'acquisition de broyeurs et trouver des débouchés au broyat (lien avec gestion différencié des collectivités publiques et Parc d'activités et pratiques de jardinages des particuliers) »

Réponse :

Le Plan Climat soutient et encourage également la mutualisation des équipements entre agriculteurs (cf fiche action n°3.1.4)

Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.4

Proposition d'ajouter le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

Réponse :

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.5

« (N.D.L.R : Préserver les zones humides) Et plus précisément les prairies humides (qui peuvent être identifiées dans les SAGE) »

Réponse :

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée cette mention complémentaire : « Préserver les zones humides dont les prairies humides »

Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.5

« Pour veiller au maintien des sols agricoles, nous (N.D.L.R : le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) proposons de les identifier dans les documents d'urbanisme. Cela est également indiqué dans le projet de SAGE Scarpe aval révisé qui propose de : "Classer en zonage N (indiqué "zh") les « prairies à enjeux agricoles de la plaine de la Scarpe et de ses affluents » sur lesquelles il n'y a pas de projet problématiques de bâtiment

Classer en zonage A (indiquée "zh") les « prairies à enjeux agricoles de la plaine de la Scarpe et de ses affluents », potentiellement humide, où les projets de bâtiment sont nécessaires à la pérennité des exploitations"

Une carte de ces prairies est disponible dans l'atlas cartographique du SAGE.»

Réponse :

Merci pour ces compléments, nous en prenons note. A noter que le syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis porte également, le Schéma de Cohérence Territoriale, qui de par ces orientations veille également au maintien des sols agricoles dont les prairies (cf orientation 1.1.6 – Document d’Orientation et d’Objectifs). En effet, c’est au SCoT et non au PCAET de définir les orientations générales relative à l’usage du sol. Ainsi des mesures sont prises en ce sens dans le SCoT approuvé en décembre 2019.

7. Sur une alimentation locale et durable

Remarque formulée sur la fiche action n°3.3.1

« (N.D.L.R : Accompagner la rédaction des cahiers des charges et des recommandations) obligatoirement en mobilisant les gestionnaires et les chefs de cuisines. »

Réponse :

Les gestionnaires et les chefs de cuisines devront / sont déjà mobilisés pour accroître l’approvisionnement en produits locaux, biologiques et de saison des cantines. (cf politique de Douaisis Agglo)

Remarque formulée sur la fiche action n°3.4.1

Proposition d’ajouter le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

Réponse :

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

8. La végétalisation de la ville

Remarque formulée sur la fiche action n°5.1.2

« - Généraliser la gestion différenciée et l'accueil de la biodiversité, notamment dans les jardins privés

- Favoriser dans les projets urbains le développement d'espaces naturels qualitatif (boisements, milieux prairiaux, humides... en favorisant la diversification des essences)

- Adopter une gestion douce des réseaux de cours d'eau et fossés urbains, les restaurer écologiquement lorsque cela est possible»

Réponse :

Les propositions formulées (accueil de la biodiversité notamment dans les jardins privés, favoriser le développement d'espaces naturels qualitatifs dans les projets urbains dont les boisements, les milieux prairiaux, humides...) sont des compléments apportées aux sous actions proposées dans cette fiche ou dans la 5.2.1 relative à la préservation de la qualité de la ressource en eau. Chaque fiche action a été construite afin de permettre à tous porteurs de projets d'inscrire son action dans le Plan Climat et notamment dans son programme d'action (cf : page 13 – mode de lecture d'une fiche action ; en l'occurrence la rubrique pour y arriver qui propose des sous actions pouvant être menées et qui sera alimentée en fonction des projets)

9. La préservation de la ressource en eau

Remarque formulée sur la fiche action n°5.2.1

« Suggestion de préciser que les rejets domestiques sont tout aussi impactant !!

Du coup "Cette action doit être collective et concerner non seulement les collectivités en charge de sa distribution mais également l'ensemble des acteurs économiques" peut concerner aussi les particulier (jardin au naturel) [c'est d'ailleurs dans la liste des pistes d'actions un peu après]

Et ainsi, dans pour y arriver, imaginer voir des objectifs d'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels. »

Réponse :

Nous complétons la description de l'action (dans la version qui sera adoptée) en ajoutant les rejets domestiques. Par ailleurs, chaque fiche action ayant été construite afin de permettre à tous porteurs de projets d'inscrire son action dans le Plan Climat et notamment dans son programme d'action (cf : page 13 – mode de lecture d'une fiche action ; en l'occurrence la rubrique pour y arriver qui propose des sous actions pouvant être menées et qui sera alimentée en fonction des projets), l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels peut tout à fait être menée et s'inscrire dans cette fiche action.

Remarque formulée sur la fiche action n°5.2.2

« Et aux milieux naturels une irrigation suffisante" proposition de parler d'une alimentation en eau suffisante pour éviter des confusions et contradiction en lien avec la problématique des captages d'eau souterraine à vocation agricole ou de loisir (alimentation d'étangs).

Dans "pour y arriver,": limiter les plans d'eau clos en contact direct avec les nappes : risques de pollutions, limitation de l'infiltration, augmentation de l'évapotranspiration. »

Réponse :

Nous modifions la description de l'action (dans la version qui sera adoptée) pour parler d'alimentation en eau suffisante et non d'irrigation suffisante des milieux naturels. La limitation des plans d'eau clos en contact direct avec les nappes est une action qui peut s'inscrire dans le cadre du Plan Climat. En effet, chaque fiche action ayant été construite afin de permettre à tous porteurs de projets d'inscrire son action dans le Plan Climat et notamment dans son programme

d'action (cf : page 13 – mode de lecture d'une fiche action ; en l'occurrence la rubrique pour y arriver qui propose des sous actions pouvant être menées et qui sera alimentée en fonction des projets).

10. La santé environnementale

« La qualité de l'air et de l'eau de notre territoire est très dégradée du fait de l'emploi de pesticides mais par ailleurs la forte artificialisation des sols a des conséquences sur l'environnement (inondations ,perte de biodiversité, transports polluants...), il faut donc concilier agriculture, environnement et santé et être vigilants sur le modèle agricole à venir...Pour l'instant, nous tournons le dos à un modèle vertueux et il me semble que le PCAET ne soutient pas assez cette évolution vers l'agroforesterie et le bio (à ne pas confondre avec le local qui ne garantit pas l'absence de pesticides et de nitrates...), attention également à la méthanisation industrielle avec épandage en zones sensibles aux nitrates et digestats contenant des métaux lourds.

Une attention plus grande à la santé environnementale dans un contexte sanitaire qui se dégrade aurait permis de traiter avec plus de pertinence les risques présents et futurs »

« La santé environnementale est insuffisamment prise en compte dans ce PCAET, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air et la lutte contre les perturbateurs endocriniens dont Douaisis-agglo est signataire de la charte. Des actions de sensibilisation et de mesures sont notées dans la fiche action 0.2.2 mais elle ne précise ni les leviers qui permettront de contraindre les pollueurs à réduire leurs émissions, ni les objectifs chiffrés de réduction que l'on se fixe. Cette action est pourtant cohérente avec le PPA et le schéma de santé elle pourrait bénéficier du soutien non seulement d'ATMO comme il est précisé mais aussi de la DREAL. »

Réponse commune :

La prise en compte de la santé environnementale dans ce PCAET est un souhait des élus et des partenaires. C'est pourquoi de nombreuses actions y concourent (cf partie co-bénéfices dans les fiches actions). Si certaines actions y participant sont des actions « réglementaires », « classiques » d'un PCAET, de nombreuses autres sont totalement innovantes par rapport à d'autres territoires comme la prise en compte de la ressource en eau dans notre PCAET tant d'un point de vue de la quantité, que de la qualité ou la promotion d'un urbanisme favorable à la santé...Certaines peuvent aussi être renforcées. L'état de la connaissance sur ce champ étant encore émergent lors de l'écriture de ce PCAET, le futur PCAET (2026-2032) fera l'objet d'une plus grande attention sur ces aspects en rendant notamment plus visible les co-bénéfices environnementaux et sanitaires des actions.

11. Le financement de projets et/ou l'investissement par les banques dans les énergies fossiles

« L'association OXFAM a produit un rapport, présenté en septembre 2020, sur l'empreinte carbone des principales banques françaises. Ainsi, les six principales banques émettent par leurs activités de financement et d'investissement un montant estimé de 3,3 milliards de tonnes d'équivalent CO2 par an, en France et surtout ailleurs dans le monde. Cela représente près de huit fois les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France. [...] Je propose donc que

cette question soit abordée dans le PCAET. On pourrait imaginer que l'information soit diffusée auprès de la population, que les élus et collectivités locales interviennent auprès des agences locales des six banques concernées (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Banque Populaire-Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel et Banque postale) afin qu'elles renoncent à des financements de projets et investissements dans les énergies fossiles »

Réponse :

Le Plan Climat du Grand Douaisis incite au développement des projets énergies renouvelables et ceux par tous : collectivités, entreprises et habitants. Si des partenariats peuvent être noués avec des agences locales d'organismes bancaires, il ne peut néanmoins à son échelle intervenir auprès des grands groupes.

Tableaux de synthèse des modifications/compléments apportés

Tous les observations et propositions formulés ont fait l'objet d'une analyse et des réponses ont été apportées aux questions et remarques formulées. (Cf parties précédentes).

Les tableaux suivants présentent donc les corrections, modifications et compléments qui seront apportés à la version adoptée.

PROGRAMME D' ACTIONS		
Objet	Emetteur	Modifications/compléments qui seront apportés
Fiche 3.1.2	PNR Scarpe Escaut	<u>AJOUT</u> : Articulation avec les SAGEs dans la rubrique critères de faisabilité
Fiche 3.1.3	PNR Scarpe Escaut	<u>AJOUT</u> : Du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires
Fiche 3.2.4	PNR Scarpe Escaut	<u>AJOUT</u> : Du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires
Fiche 3.2.5	PNR Scarpe Escaut	<u>AJOUT</u> : Mention « dont les prairies humides » dans les sous-actions potentielles (rubrique pour y arriver) préserver les zones humides soit « Préserver les zones humides dont les prairies humides »
Fiche 3.4.1	PNR Scarpe Escaut	<u>AJOUT</u> : Du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires
Fiche 5.2.1	PNR Scarpe Escaut	<u>AJOUT</u> : Des rejets domestiques dans la description de l'action
Fiche 5.2.2	PNR Scarpe Escaut	<u>MODIFICATION</u> : Nous modifions la description de l'action (dans la version qui sera adoptée) pour parler d'alimentation en eau suffisante et non d'irrigation suffisante des milieux naturels.



36 rue Pilâtre de Rozier
59 500 DOUAI
03.27.98.21.00
contact@grand-douaisis.org
www.scot-douaisis.org

